



“Les étapes clés de la livraison de votre appartement neuf”

La livraison d'un appartement neuf est un moment essentiel dans le processus d'achat. Elle marque la remise officielle des clés au propriétaire, et le versement du solde du prix d'achat, soit les 10 % restants.

IMPORTANT

Le Jour J, des documents obligatoires devront nous être remis :



la copie de votre attestation d'assurance. Vos biens devront être assurés au jour de la remise des clés.



le chèque de banque couvrant **la totalité du solde du prix** de votre appartement, ou un virement bancaire constaté par notre service comptabilité 48h avant



le cas échéant, le chèque couvrant **le solde du prix de vos demandes de TMA** (Travaux Modificatifs Acquéreurs) ou un virement bancaire constaté par notre service comptabilité 48h avant

1

ÉTAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE



Il se déroule en votre présence et celle du promoteur. Ensemble, vous effectuez un examen minutieux des lieux, pour constater le bon achèvement et la conformité des travaux.

À savoir :

L'état des lieux est dit contradictoire, lorsque ce dernier est réalisé en présence du promoteur et de la vôtre. Le jour J, vous avez la possibilité de vous faire accompagner d'un professionnel, à vos frais.

2

LE PROCÈS-VERBAL DE LIVRAISON



En cas de réserves, celles-ci sont consignées sur le procès-verbal de livraison.

Le promoteur intervient auprès de ses entreprises pour que ces réserves soient levées dans les meilleurs délais. Leur levée donne lieu à l'établissement d'une attestation par l'entreprise concernée qu'elle présente à votre signature. Cette attestation s'appelle un quitus et elle a pour effet de solder la réserve que vous avez signalée.

À savoir :

Dans le cas de l'achat d'un appartement sur plan, vous disposez encore d'un délai de 30 jours après la date de la remise des clés pour rapporter d'éventuelles réserves au promoteur.

3

LA REMISE DES CLÉS



À la fin de votre visite, nous remettons toutes les clés et les documents afférents à votre habitation : Appartement, parking, boîte aux lettres, cave, DPE (Diagnostic de Performance Énergétique)...

ET APRÈS ?

Après la remise des clés de votre appartement neuf, vous êtes encore couvert par **3 garanties** :

★ **1** ★
AN

La garantie de parfait achèvement

Elle vous protège pendant 1 an contre les défauts ne relevant pas de l'usure normale

★ **2** ★
ANS

La garantie biennale

Elle garantit pendant 2 ans la réparation ou le remplacement des éléments dissociables de la construction (robinetteries, radiateurs, volets roulants...)

★ **10** ★
ANS

La garantie décennale

Elle couvre pendant 10 ans les dommages de la structure de la construction.